



Commission scolaire des
Rives-du-Saguenay

Politique

(P)-SEJ-2003-01

Développement des arts et de la culture

Adoptée : Le 13 mai 2003 (CC-2003-132)

En vigueur : Le 14 mai 2003

Amendement :

1. But de la politique

La présente politique de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay a pour but de définir un cadre qui permettra à la Commission Scolaire de promouvoir le développement des arts et de la culture dans toutes ses dimensions pour chacun de ses établissements ainsi que pour son centre administratif et ses centres de services.

2. L'énoncé de la politique

La Commission scolaire des Rives-du-Saguenay entend accorder une plus grande place aux arts et à la culture en reconnaissant l'importance d'intégrer la dimension culturelle à la mission éducative et en favorisant l'établissement de programmes d'action misant sur le développement et l'intégration des arts et de la culture tant dans les activités d'enseignement que dans les activités complémentaires à l'enseignement dispensé aux élèves jeunes et adultes de même que pour ses employés, en favorisant l'établissement de programmes et d'activités culturelles répondant à des objectifs de développement personnel et professionnel.

Pour ce faire, la Commission scolaire entend guider ses actions à partir des **principes directeurs d'intervention** suivants :

- ✓ La Commission scolaire reconnaît que la culture est un incontournable dans la connaissance de soi, des autres et, du monde et qu'à ce titre, l'intégration d'une perspective culturelle dans l'application du programme de formation de l'école québécoise permet d'accroître la signifiante des apprentissages des élèves;
- ✓ La Commission scolaire favorise l'accessibilité aux activités et aux lieux artistiques et culturels à tous ses élèves, à son personnel et aux autres intervenants de son milieu;
- ✓ La Commission scolaire reconnaît les compétences et l'apport des différents partenaires du milieu en matière d'art et de culture;
- ✓ La Commission scolaire souscrit aux grands principes qui ont guidé l'élaboration de la politique culturelle du Québec, à savoir:
 - La culture est un bien essentiel;
 - La dimension culturelle est nécessaire à la vie en société;

- Les citoyens ont droit à une vie culturelle;
 - L'activité culturelle doit être accessible au plus grand nombre possible de citoyens;
 - L'État a le devoir de soutenir et de développer la dimension culturelle de la société.
-
- ✓ La Commission scolaire reconnaît l'importance de stimuler et d'encourager les élèves à la pratique artistique, ainsi qu'à l'appréciation des arts et de la culture dans toutes ses dimensions;
 - ✓ La Commission scolaire favorise la promotion et la publicité des projets et des réalisations artistiques et culturelles issues de son milieu;
 - ✓ La Commission scolaire incite son personnel à promouvoir la qualité de la langue française dans toutes les sphères de sa profession.

La Commission scolaire confie au directeur général la responsabilité d'actualiser cette politique en confiant aux personnes concernées **le mandat** :

- ✓ De préciser les conditions générales et spécifiques d'application de la politique de même que les stratégies et les règles de procédure relatives au développement des arts et de la culture et;
- ✓ D'assurer leur application, en collaboration avec les directeurs d'établissement et de services.

3. Les objectifs

Concrètement, la Commission scolaire vise à encourager les stratégies d'interventions permettant l'atteinte des objectifs généraux suivants :

- ✓ Favoriser le développement et la mise en œuvre continue d'une approche culturelle de l'enseignement;
- ✓ Sensibiliser tous les intervenants de la Commission scolaire et ses établissements d'une part, ainsi que les élèves et leur famille d'autre part, à l'importance des arts et de la culture dans la vie;
- ✓ Susciter l'adhésion de tous les intervenants de la Commission scolaire et de ses établissements au développement des arts et de la culture;

- ✓ Faciliter les échanges entre les différents intervenants de la Commission scolaire et de ses établissements pour développer le partenariat avec les divers intervenants des milieux externes en matière d'art et de culture;
- ✓ Reconnaître et valoriser les activités artistiques et culturelles existantes à la Commission scolaire et dans ses établissements, en supporter leur continuité et encourager l'émergence de nouveaux projets;
- ✓ Promouvoir auprès des intervenants de la Commission scolaire et de ses établissements, la qualité de la langue française dans toutes les sphères d'activités de leur profession et;
- ✓ Mettre en place et soutenir financièrement et matériellement un Comité des arts et de la culture.

4. Les rôles et responsabilités des intervenants

4.1 Le rôle de la Commission scolaire

- ✓ Soutenir les initiatives des établissements et des services de la Commission scolaire qui font la promotion des arts et de la culture en général;
- ✓ Assurer une place adéquate à l'enseignement des arts, conformément au régime pédagogique;
- ✓ Former et soutenir le comité des arts et de la culture de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay en lui rendant les ressources disponibles;
- ✓ Soutenir les divers comités culturels scolaires dans leur concertation avec les municipalités et les autres partenaires;
- ✓ Organiser, à l'occasion, des événements culturels au bénéfice du personnel de la Commission scolaire;
- ✓ Signer des ententes avec les partenaires culturels.

4.2 Le rôle des Services éducatifs jeunes

- ✓ Animer le Comité des arts et de la culture de la Commission scolaire;
- ✓ Assurer une gestion efficace et dynamique du programme principal Rencontre culture-éducation;

- ✓ Assurer la gestion des diverses ressources rendues disponibles par la Commission scolaire;
- ✓ Soutenir le développement des bibliothèques et autres lieux de diffusion culturelle des établissements de la Commission scolaire;
- ✓ Inciter les établissements de la Commission scolaire à inclure la dimension culturelle à leur projet éducatif;
- ✓ Proposer des pistes d'enrichissement culturel liées aux domaines d'enseignement.

4.3 Le rôle du Service des Ressources matérielles

- ✓ Assurer la protection, l'entretien et l'intégrité des biens culturels et des lieux de diffusion localisés dans les divers établissements et les divers services de la Commission scolaire.

4.4 Le rôle du Service des Communications

- ✓ Collaborer à la promotion et à la publicisation des projets et des réalisations artistiques et culturelles issues de la Commission scolaire et de ses établissements.

4.5 Le rôle des équipes-écoles

- ✓ Participer au programme Rencontre culture-éducation;
- ✓ Favoriser la participation des élèves à des activités visant le développement culturel;
- ✓ Assurer l'enseignement des arts conformément au Régime pédagogique;
- ✓ Participer aux sorties culturelles organisées par leur comité culturel scolaire;
- ✓ Assurer la dimension culturelle dans l'ensemble des domaines d'enseignement.

4.6 Le rôle du Conseil d'établissement

- ✓ S'assurer de l'intégration de la dimension culturelle dans le projet éducatif de l'école.

4.7 Le rôle des Comités culturels scolaires

- ✓ Planifier et organiser des activités artistiques et culturelles pour l'ensemble de la population scolaire visée par le regroupement d'écoles géographiquement voisines.

4.8 Le rôle du Comité des arts et de la culture

- ✓ Reconnaître, promouvoir et diffuser les activités artistiques et culturelles du milieu;
- ✓ Encourager les nouveaux projets artistiques et culturels;
- ✓ Initier des réflexions et des échanges artistiques et culturels;
- ✓ Fournir des informations sur les événements artistiques et culturels et le matériel promotionnel qui s'y rattache;
- ✓ Collaborer à la visibilité et à la promotion de projets ou d'artistes provenant du milieu;
- ✓ Analyser, évaluer et recommander, au besoin, les projets présentés dans le cadre du protocole culture-éducation;
- ✓ Favoriser le regroupement d'écoles géographiquement voisines en comités culturels scolaire;
- ✓ Assurer une coordination entre les comités culturels scolaires établis sur le territoire;
- ✓ Coordonner certaines activités artistiques et culturelles;
- ✓ Organiser des activités artistiques et culturelles pour le personnel de la Commission scolaire;
- ✓ Favoriser le développement ou le partenariat en vue de l'utilisation des ressources du milieu (salles de spectacle, bibliothèques municipales, musées, économusées, galeries d'art, compagnies de transport...);
- ✓ Favoriser l'intégration de la dimension culturelle aux projets éducatifs des écoles;
- ✓ Donner l'occasion au personnel de la Commission scolaire d'être en contact au quotidien avec le milieu des arts et de la culture.

5. Le répondant

Le directeur général adjoint des services éducatifs jeunes.

6. Date de l'approbation

Conseil des commissaires du 13 mai 2003.

7. Date d'entrée en vigueur

Le 14 mai 2003.